

Délibération 2017-26
Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : homologation du réseau souterrain des égouts de la Métropole de Lyon

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} janvier 2015.

Afin de permettre au personnel de son réseau d'assainissement de continuer à bénéficier des avantages spécifiques de retraite prévus aux articles 15-I-2° et 25-III-2° du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, la Métropole de Lyon a demandé à la CNRACL, par lettre du 5 octobre 2015, l'homologation de son réseau souterrain des égouts.

Cette demande ne répondant pas aux critères d'homologation actuellement en vigueur, un nouveau rapport établi sur la base des critères actuels a été transmis par la collectivité au service gestionnaire, le 25 novembre 2016.

Tous les critères d'homologation étant remplis, le service gestionnaire propose l'homologation du réseau souterrain des égouts de la Métropole de Lyon avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Les personnels du réseau souterrain des égouts qui remplissent le critère de permanence sous terre pourraient ainsi prétendre aux avantages spécifiques de retraite prévus par les articles 15-I-2° et 25-III-2° du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003.

Vu l'article 75 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de la réglementation pour l'admission des agents des réseaux souterrains des égouts au bénéfice des dispositions du décret du 14 septembre 1950.

Vu l'avis favorable de la commission de la réglementation, réunie le 28 mars 2017, concernant l'homologation du réseau souterrain des égouts de la Métropole de Lyon.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité approuve l'homologation du réseau souterrain des égouts de la Métropole de Lyon, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015

Bordeaux, le 30 mars 2017
La secrétaire administrative du Conseil,



Virginie Lladeres